

# La lettre de l'assistante sociale

Votre service social vous informe au 09 80 80 03 07



## COMMENT LE SERVICE SOCIAL DU TRAVAIL PEUT VOUS SOUTENIR?

En toute confidentialité, votre assistante sociale vous écoute, vous informe, vous accompagne dans les démarches et vous soutient dans toutes les étapes de votre vie professionnelle et privée.



### Le saviez-vous?

L'assistant de service social exerce de façon qualifiée ( DEASS obligatoire) , dans le cadre d'un mandat et de missions spécifiques à chaque emploi, une profession d'aide définie et réglementée (article L411-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles) dans une diversité d'institutions, de lieux et de champs d'intervention. Les assistants de service social et les étudiants se préparant à l'exercice de cette profession sont tenus au secret professionnel dans les conditions et sous les réserves énoncées aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal (article L411-3 du code de l'action sociale et des familles).



## 09 80 80 03 07: UN SERVICE SOCIAL DÉDIÉ

Une simple question d'ordre administratif ou social ? De réelles difficultés que vous n'arrivez pas à surmonter ? Des assistantes sociales formées à vos problématiques peuvent vous aider!

### 1/ À QUI S'ADRESSE LE SERVICE SOCIAL?

Mis en place par l'Entraide Nationale du CNOM en 2018, ce service s'adresse à tous les médecins inscrits à l'Ordre National quelque soit leur statut ( libéral, salarié, hospitalier, retraité, etc... ).

### 2/COMMENT CONTACTER LE SERVICE SOCIAL?

Vous pouvez joindre une de nos 5 assistantes sociales formées à vos spécificités en composant le 09 80 80 03 07 du lundi au vendredi ( hors jours fériés) de 9h à 19h ( heure métropole).

### 3/ QUI PEUT CONTACTER LE SERVICE SOCIAL?

Les assistantes sociales peuvent être sollicitées par le médecin lui-même, son foyer, les élus des Entraides Départementales, l'Entraide Nationale, MOTS, ASRA, l'AFEM, etc... .

Lorsqu'il s'agit d'un signalement d'un médecin en difficulté, il est nécessaire d'obtenir son accord pour que l'accompagnement puisse être mis en place.

### 4/ DANS QUELS DOMAINES PEUVENT INTERVENIR LES ASSISTANTES SOCIALES ?

Les champs d'action dans lesquels les assistantes sociales peuvent opérer sont larges :

- La santé : maladie, invalidité, handicap, accident du travail, prévoyance, retour au poste, maintien dans l'emploi... .
- Le budget : étude du budget, gestion, endettement, saisies, constitution de dossiers d'aides financières légales, constitution de dossiers d'aides financières spécifiques ( CNOM, CARMF, AFEM, etc... ), orientation vers Crésus pour les situations spécifiques... .



#### Le saviez-vous?

L'assistante sociale qui vous répond lors de votre premier appel restera votre référente durant tout votre accompagnement.

- La législation : CAF, Sécurité sociale, Bourses d'étude, CARMF, Trésor Public, droit commun . . .
- Le logement : location, adaptation, accession, expulsion . . .
- La vie privée du médecin: informations sur les droits sociaux, aide à l'accès à ces droits, conseil et assistance, suivi et accompagnement des médecins rencontrant des difficultés personnelles (divorce, deuil...), soutien psychosocial....
- L'administratif: appui dans les relations avec les organismes extérieurs ( CAF, CNAV, CNAM, CARMF, URSSAF, CNG, Trésor Public, etc . . .).



#### Le saviez-vous?

Le médecin ou le tiers de confiance qu'il a désigné ( conjoint(e), enfant, famille, etc...) reste l'acteur principal de la situation, il doit impulser, suivre et/ou moduler la dynamique du suivi car l'accompagnement social a pour objectif de lui (re)donner une place active dans la résolution de ses difficultés.

L'assistante sociale écoute, informe, oriente et accompagne.

### 5/ COMMENT S'ORGANISE L'ACCOMPAGNEMENT ?

L'accompagnement se fait en distanciel.

Que ce soit dans le domaine privé ou professionnel, après une évaluation de la situation, un plan d'action est proposé par l'assistante sociale. Son degré d'intervention dépend d'une part de l'état de la situation globale et d'autre part de la capacité du médecin à faire face aux démarches nécessaires, voire indispensables.

Le médecin et son assistante sociale référente doivent pouvoir échanger de façon régulière afin de rétablir au plus vite la situation. Ni tutrice, ni curatrice, l'assistante sociale ne peut représenter le médecin auprès des organismes. Elle vient en appui, par ses interventions et son réseau, pour rétablir l'équilibre.

**N'hésitez pas à contacter les assistantes sociales de la Hotline au 09 80 80 03 07 du lundi au vendredi ( hors jours fériés), de 9h à 19h.**